

LA GESTION DE VOS MARQUES AU-DELÀ DU 11 MAI 2020

L'INPI a annoncé le maintien de la fermeture de ses sites au public au-delà du 11 mai et ce au moins jusqu'au 2 juin 2020.

Toutefois, l'INPI maintient ses services pour vous permettre d'accomplir vos démarches:



Dépôt des brevets, marques, dessins et modèles, e-Soleau



Renouvellement de vos marques



Paiement de vos annuités brevets

Les services de l'INPI demeurent accessibles et leurs équipes poursuivent le travail des examens et de délivrance des titres de propriété industrielle, tout en appliquant le report des délais permis par l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 (modifiée dernièrement le 15 mai 2020).

Report des délais

Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 (modifiée le 15 mai 2020)

Cette Ordonnance prévoit que toutes les échéances intervenant dans la période entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus sont reportés au 23 juillet 2020 si le délai initial était d'un mois et le 23 août 2020 si le délai initial était de deux mois ou plus.



Cette Ordonnance s'applique à tous les délais prévus par le Code de la propriété intellectuelle, à l'exception de ceux résultant d'accords internationaux ou de textes européens.

Ce report concerne notamment les échéances :

- pour former opposition à une marque;
- pour renouveler une marque ou proroger un dessin et modèles et pour bénéficier du délai de grâce correspondant;
- pour répondre aux notifications de l'INPI.

Conseils

La dématérialisation des procédures permet à l'INPI de poursuivre en télétravail l'examen et la délivrance des titres de propriété industrielle.



L'INPI invite à répondre dès que possible aux notifications sans attendre le report des délais, pour éviter d'engorger les procédures à l'issue de l'état d'urgence sanitaire.

Aussi, le cabinet CLÉRY DEVERNAY demeure présent à vos côtés durant cette période pour vous assister dans vos démarches.